



Réalisation:
S.E.P.
Pech de la Crouzette



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Ville de BEZIERS

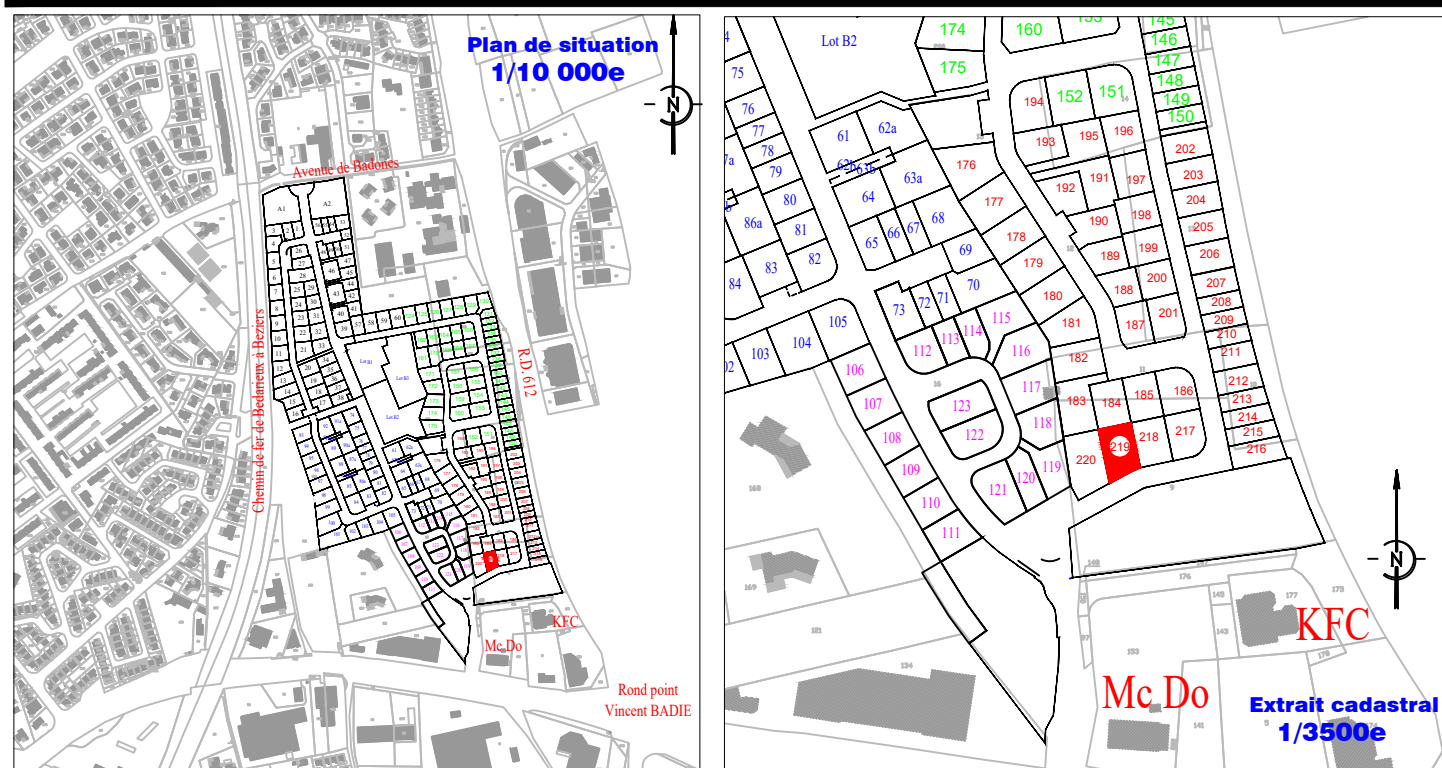
Z.A.C " LE FRIGOULAS " Tranche 2 Phase 2

Lot n° 219

PLAN DE VENTE ET DE BORNAGE

Section DM n° 586

Surface: 360 m²



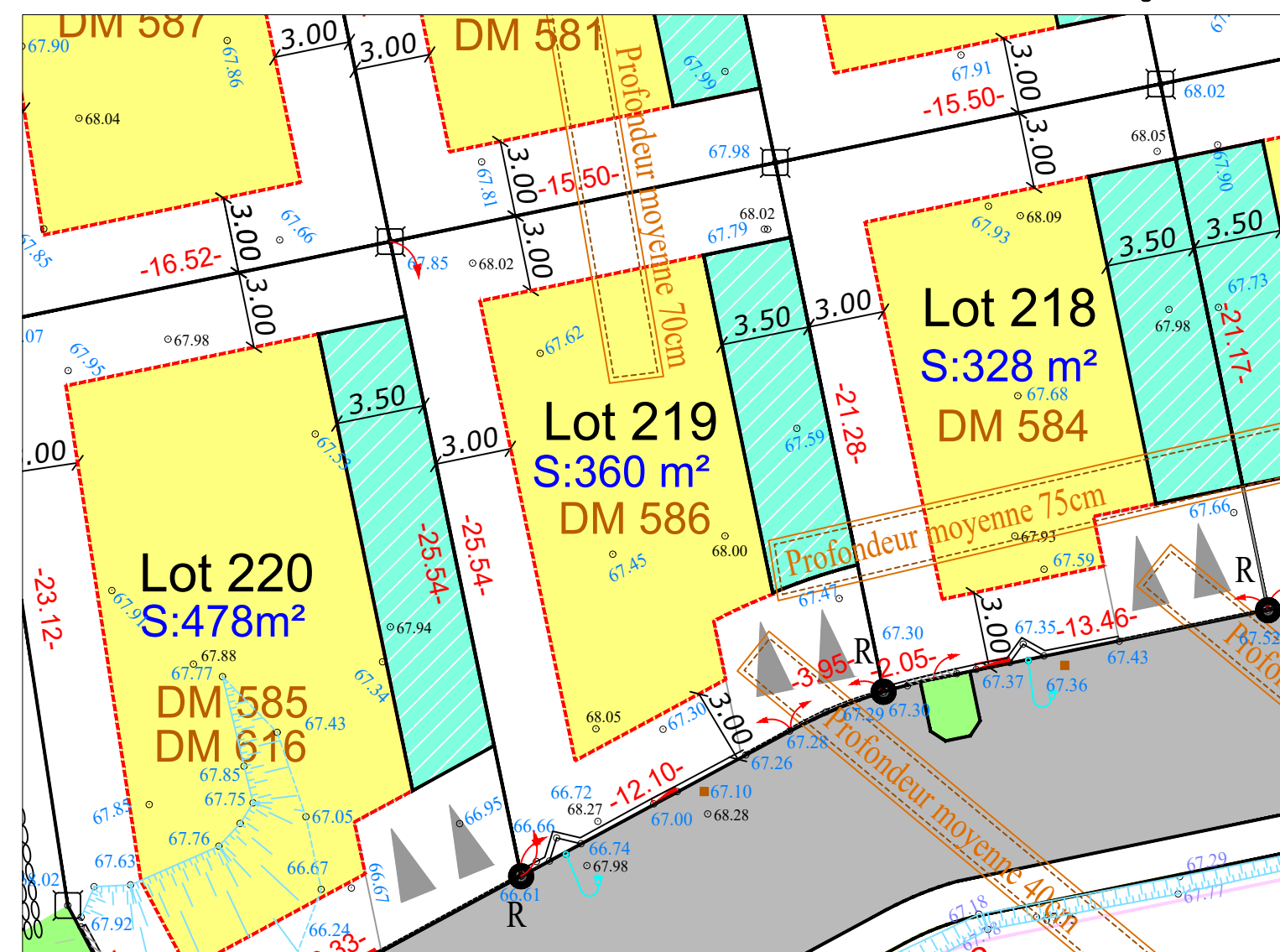
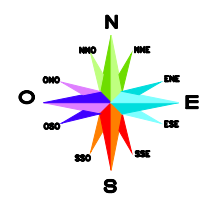
SELARL DE GEOMETRE-EXPERT
GUILLAUME - GASQUEZ
ZAC DE MERCORENT
80 impasse Nicolas Joseph Cugnot - 34500 BEZIERS
Tél: 04.67.35.10.20 - Fax: 04.67.62.28.75.
Email: cabinet.gasquez@geometre2g.fr

REFERENCE : PA COMMANDE : 193/12 15 MAI 2024



PLAN DE VENTE ET DE BORNAGE

Echelle : 1/250ème



- Construction en R+1 autorisée (Limitée à 9.00m au faitage)
- Toit terrasse obligatoire
- Toit terrasse obligatoire Construction en RDC obligatoire
- Stationnement obligatoirement ouvert sur la voie
- 10.00- Limite du Lot, cote périmétrique

Clause particulière:

Profondeur moy. 80 cm
Position indicative des fouilles
Profondeur moyenne

Des tranchées archéologiques ont été réalisées à des emplacements et des profondeurs variées. Le plan élaboré par l'opérateur archéologique n'est qu'indicatif et ne saurait engager la responsabilité de l'aménageur ou du géomètre. Le client s'engage à fournir ce plan au concepteur du projet de construction, au bureau d'étude de sol et au constructeur ; Le constructeur sera tenu d'effectuer les vérifications in situ et d'adapter le projet en conséquence.

- 50.00 Cotes altimétriques terrain avant travaux (2012)
- 50.00 Cotes altimétriques après travaux 15/05/2024

- Candelabres/Lampadaires
- Abri compteur
- Buté Béton
- Bordure

Matérialisation des Limites:

- Bornes O.G.E.
- T.F. R. Tige Fer, Rivet (ou clous d'arpentage)
- M.P. A.M. Marque Peinture, Angle Mur

Bornage des lots effectué le 15/05/2024
Le géomètre ne pourra pas être tenu responsable de la disparition des bornes après leur implantation définitive. Les acquéreurs des lots devront pérenniser leur position.

Aire constructible maximale autorisée

